



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Mutter Christa / Senti Julia

2019-GC-45

Protection du climat dans le domaine de l'agriculture

I. Résumé du postulat

Le postulat déposé et développé le 28 mars 2019 « Protection du climat dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture » demande un rapport détaillé sur l'introduction de mesures de protection climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture à l'échelle cantonale.

Ce rapport doit en particulier analyser l'impact des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre (émissions GES) et des mesures d'absorption du CO₂ (baisse du CO₂), leur efficacité et leur influence sur le climat ainsi que proposer des possibilités de financement et, le cas échéant, des adaptations légales. L'instrument parlementaire fait des propositions concrètes visant à diminuer les émissions GES par le biais de mesures d'exploitation, à renforcer la baisse du CO₂ et à instaurer des mesures sociales à l'interface de la production, du commerce et de la consommation.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du changement climatique pour le canton de Fribourg. C'est pourquoi il a donné, au début du programme de législation, le mandat politique d'établir une stratégie climatique et de la mettre en œuvre dans le cadre d'un plan climat. Les travaux ont débuté mais ne sont pas encore terminés. Les activités en cours sont documentées.

Où en est le canton dans la réalisation de la stratégie climatique (agriculture) ?

Le plan climat comprend quatre axes : adaptation, atténuation du réchauffement climatique, projets pilotes, contexte politique et juridique. Les travaux correspondants sont supervisés par le Comité de pilotage (COPIL) institué par le Conseil d'Etat. Toutes les directions y sont représentées. Le COPIL est placé sous la présidence du conseiller d'Etat Jean-François Steiert et sous la vice-présidence du conseiller d'Etat Olivier Curty, ce qui souligne l'importance que le gouvernement accorde à cette thématique. Les activités du projet sont menées par le Comité de projet (COPRO), qui fait appel à des consultants externes si nécessaire. Elles se font au sein de plusieurs groupes de travail.

Les travaux dans les quatre axes en sont à stades d'avancement différents. Par conséquent, les résultats disponibles sont plus ou moins concrets. Les travaux suivants sont en cours en 2019 :

- > Adaptation : élaboration d'un plan d'action
- > Réduction des émissions de gaz à effet de serre : établissement d'un bilan de CO₂ et définition de la stratégie et du plan d'action 2020. Ce plan d'action comprendra aussi des mesures de réduction des émissions de CO₂, en particulier par la promotion de la préservation des sols, des zones humides et des forêts.

- > Projets pilotes : réalisation de premiers projets – sensibilisation à l’occasion de lunches climatiques (premier lunch le 27 juin 2019)
- > Contexte politique et juridique : développement stratégique.

Quelles mesures le canton peut-il mettre en œuvre pour réaliser la stratégie climatique ou obtenir une diminution plus importante correspondant aux objectifs de l’accord de Paris (« émissions zéro nettes en 2050 ») ? Sagri/IAG

Les mesures dans les domaines de l’agriculture et de la sylviculture, de la santé animale, de la biodiversité ou de la gestion des eaux font partie intégrante de la question. Les travaux portant sur l’adaptation sont le plus avancés. Des ateliers ont permis de dresser un état des lieux et de définir des champs d’action stratégiques. Les résultats sont disponibles sous la forme de deux rapports¹.

Les propositions visant, dans le domaine de l’agriculture et de la sylviculture, à diminuer les émissions GES par le biais de mesures d’exploitation, à renforcer la baisse du CO₂ et à instaurer des mesures sociales à l’interface de la production, du commerce et de la consommation ont été prises en compte et sont mises en œuvre dans la mesure du possible et du nécessaire.

Elles seront intégrées au plan climat dans le cadre des mesures d’atténuation du réchauffement climatique. Ces travaux sont en cours. Un atelier est prévu en octobre 2019 pour solliciter l’avis de la population à travers les associations, les experts cantonaux et la délégation des jeunes pour le climat, comme le demande la résolution 2019-GC-15.

Réduction des émissions GES par le biais de mesures d’exploitation

Les mesures prises dans le domaine de l’agriculture et de la sylviculture sont aujourd’hui déjà multiples.

- > Elles sont un élément important de la formation et de la formation continue des agriculteurs à l’Institut agricole de Grangeneuve. Les thèmes abordés sont par exemple la fixation des substances organiques dans le sol (baisse du CO₂), l’adaptation de la rotation des cultures et un travail minimal du sol comme mesure possible pour lutter contre les pertes de sol, la conduite écologique des tracteurs pour économiser le diesel ou l’utilisation de rampes d’épandage à tuyaux flexibles pour réduire les émissions d’ammoniac.
- > Par ailleurs, un conseil technique est proposé dans plusieurs domaines, de la gestion d’exploitation (p. ex. fourrage destiné à réduire les émissions/alimentation biphase) aux mesures de réduction des émissions d’ammoniac, en passant par un changement d’affectation efficace ou la construction des bâtiments.
- > De plus, des recommandations sont formulées pour la construction et l’exploitation de chauffages aux copeaux de bois, de bâtiments agricoles ou privés, de serres ou d’installations photovoltaïques et pour l’utilisation du bois dans les projets de construction.

¹ BioEco, 2019: Plan Climat du Canton de Fribourg. Volet adaptation aux changements climatiques. Stratégie d’adaptation. BioEco, 2019: Plan Climat du Canton de Fribourg. Volet adaptation aux changements climatiques. Synthèses des ateliers respectivement Stratégie d’adaptation.

> Enfin, les mesures dans le secteur agricole portent sur l'octroi d'aides structurelles à l'agriculture, en particulier à l'amélioration des sols pour simplifier et optimiser l'exploitation des terres cultivées, par exemple en raccourcissant les trajets avec les véhicules. Ces mesures sont intégrées au plan climat.

Renforcer la baisse du CO₂

L'agriculture et la sylviculture peuvent contribuer à la baisse du CO₂, c'est-à-dire éliminer le dioxyde de carbone de l'air ou le stocker². C'est le cas des forêts, des sols agricoles et des sols marécageux, qui stockent une quantité importante de CO₂. L'utilisation du bois (bois de construction, bois de chauffage) est climatiquement neutre et bien établie dans le canton. Le reboisement des futaies irrégulières est imaginable mais plutôt exceptionnel, car l'exploitation forestière mise à l'heure actuelle sur le rajeunissement naturel. Ces mesures sont intégrées au plan climat.

Mesures sociales à l'interface de la production, du commerce et de la consommation

Le Conseil d'Etat est conscient qu'un changement des comportements de consommation sera nécessaire pour remplir les objectifs climatiques, ce qui implique aussi l'adoption de nouvelles méthodes de travail de la part des producteurs. La tendance à moins de produits mais de meilleure qualité est manifeste. L'agriculture fribourgeoise a déjà réagi. Elle poursuit une véritable stratégie de qualité aussi bien dans le domaine du lait que de la viande ou de la production maraîchère. Les spécialités régionales sont produites dans le respect des conditions locales et attirent des consommateurs responsables en Suisse et sur certains marchés d'exportation dans le monde entier. D'autres mesures dans la production, le commerce et la consommation visant à instaurer et à encourager une offre plus respectueuse de l'environnement et une consommation moins préjudiciable sur le plan climatique sont examinées dans le cadre du plan climat.

Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat est conscient de l'importance du changement climatique pour le canton de Fribourg. C'est pourquoi il a donné, au début du programme de législature, le mandat politique d'établir une stratégie climatique et de la mettre en œuvre dans le cadre d'un plan climat. Les travaux ont débuté et les activités en cours sont documentées.

Pour cette raison, le Conseil d'Etat propose d'accepter le présent postulat, tout en relevant d'ores et déjà qu'il y donnera suite dans le cadre de la stratégie climatique et de l'élaboration du plan climat. Ces documents devraient être finalisés au milieu de l'année 2021.

24 septembre 2019

² En cas d'exploitation inappropriée (perte de sol), le CO₂ stocké est libéré et les émissions GES augmentent.